

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iMGP - US HIGH YIELD

Identifiant d'entité juridique : 54930030NV1S958BSH35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



____ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



____ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Non



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables



____ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



____ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



____ ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant des aspects de risque en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement, ainsi qu'en investissant dans des entreprises présentant un risque ESG réduit ou négligeable et un bon score de qualité ESG, tout en excluant

certaines entreprises et certains secteurs qui ne sont pas compatibles avec l'opinion du sous-gestionnaire sur le développement durable.

Le sous-gestionnaire considère l'intégration ESG comme une évaluation holistique des relations qu'une entreprise entretient avec ses principales parties prenantes et sa capacité à les servir aujourd'hui et à l'avenir. Le sous-gestionnaire estime que les entreprises qui équilibrent judicieusement les intérêts des principales parties prenantes, y compris les salariés, les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux, communautés et environnement, tout en offrant la valeur qu'ils recherchent seront en mesure d'obtenir des résultats durables. La prise en compte des facteurs ESG importants dans le processus d'investissement du sous-gestionnaire est en phase avec son obligation fiduciaire et soutient son objectif de procurer des rendements ajustés du risque attrayants aux actionnaires du Compartiment.

En adoptant cette approche, le sous-gestionnaire estime qu'elle contribuera, à terme, à promouvoir des changements environnementaux et sociaux vers une économie plus durable. Toutefois, il n'est pas possible actuellement de déterminer à ce stade si la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment a donné lieu à des résultats significatifs.

En effet, en raison de l'absence de normes clairement définies et de l'existence de différentes approches à l'égard des pratiques durables, les données ESG sont basées intrinsèquement sur une évaluation qualitative et discrétionnaire, ce qui pourrait entraîner l'inexactitude des données. Les éléments subjectifs font partie intégrante de la collecte et de l'interprétation des données ESG, et cela pourrait rendre difficile la comparaison entre les stratégies avec intégration des critères ESG. Les investisseurs doivent être conscients du fait que l'évaluation qu'ils sont susceptibles de réaliser sur certains types de facteurs ESG peut être systématiquement différente de l'approche choisie par le sous-gestionnaire.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Le sous-gestionnaire vise à obtenir un portefeuille dont l'intensité carbone est inférieure à celle du marché américain des titres à haut rendement non financiers, telle que mesurée par la méthodologie du sous-gestionnaire. Le sous-gestionnaire surveillera également l'intensité carbone des différents émetteurs (lorsque ces informations sont disponibles).

Au 30 décembre 2023, le score d'intensité carbone était de 189 tonnes/million de dollars de chiffre d'affaires, contre 278 tonnes/million de dollars de chiffre d'affaires pour le marché américain des titres à haut rendement hors secteur financier.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Au 30 décembre 2022, le score d'intensité carbone était de 194 tonnes/million de dollars de chiffre d'affaires.

<u>Sector Contribution to Portfolio and Benchmark Carbon Intensity</u>	<u>Weight Diff</u>	<u>Portfolio Contribution</u>	<u>Benchmark Contribution</u>	<u>Contrib Diff</u>
Automotive	-1.3%	1	1	-1
Banking	0.0%	0	0	0
Basic Industry	6.9%	59	27	32
Capital Goods	-2.4%	15	9	5
Consumer Goods	-0.4%	3	3	0
Energy	1.3%	75	85	-10
Financial Services	0.0%	0	0	0
Healthcare	-1.6%	4	3	0
Insurance	1.1%	0	0	0
Leisure	-2.7%	21	34	-14
Media	2.1%	1	3	-2
Real Estate	1.1%	5	3	2
Retail	-0.6%	2	1	0
Services	-3.2%	0	10	-9
Technology & Electronics	1.1%	3	2	1
Telecommunications	-0.3%	2	3	-1
Transportation	-2.2%	0	16	-16
Utility	0.3%	1	78	-77
Total		189	278	-89

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les indicateurs de durabilité suivants :

1. Empreinte carbone

Au 30 décembre 2023, l'empreinte carbone du Compartiment était de 189 tonnes/million de dollars de chiffre d'affaires, contre 278 tonnes/million de dollars de chiffre d'affaires pour le marché américain des titres à haut rendement hors secteur financier.

<u>Sector Contribution to Portfolio and Benchmark Carbon Intensity</u>		<u>Portfolio</u>	<u>Benchmark</u>	
	<u>Weight Diff</u>	<u>Contribution</u>	<u>Contribution</u>	<u>Contrib Diff</u>
Automotive	-1.3%	1	1	-1
Banking	0.0%	0	0	0
Basic Industry	6.9%	59	27	32
Capital Goods	-2.4%	15	9	5
Consumer Goods	-0.4%	3	3	0
Energy	1.3%	75	85	-10
Financial Services	0.0%	0	0	0
Healthcare	-1.6%	4	3	0
Insurance	1.1%	0	0	0
Leisure	-2.7%	21	34	-14
Media	2.1%	1	3	-2
Real Estate	1.1%	5	3	2
Retail	-0.6%	2	1	0
Services	-3.2%	0	10	-9
Technology & Electronics	1.1%	3	2	1
Telecommunications	-0.3%	2	3	-1
Transportation	-2.2%	0	16	-16
Utility	0.3%	1	78	-77
Total		189	278	-89

L'intensité carbone estimée représente les toutes dernières émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 (directes) et de Scope 2 (indirectes) communiquées ou estimées d'une société, normalisées par le chiffre d'affaires en dollars (tonnes équivalent dioxyde de

carbone, ou CO₂e/million de dollars de chiffre d'affaires), ce qui permet de comparer l'intensité carbone entre des sociétés de tailles différentes.

2. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) :

En 2023, 0 % des actifs du Compartiment étaient exposés à des armes controversées.

La prise en considération des principales incidences négatives est intégrée au processus de prise de décision d'investissement par le biais de la politique d'exclusion mise en œuvre par le sous-gestionnaire et de l'analyse des scores ESG comme expliqué ci-dessus.

Bien qu'actuellement la capacité d'évaluer ces incidences de façon significative puisse être limitée par l'absence d'informations, leur indisponibilité ou leur qualité limitée, le Sous-gestionnaire continuera d'élaborer ces processus afin de recueillir, lorsqu'elles sont disponibles, des informations et des données sur les principales incidences négatives de leurs investissements.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : au 31 décembre 2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
CMPR 7% 06/26	Consommation cyclique	4,07 %	IRLANDE
PSDO 8.25% 02/28 144A	Technologie	4,02 %	ÉTATS-UNIS
GRUB 5.5% 07/27 144A	Communication	3,56 %	ÉTATS-UNIS
TEINEN 6.875% 04/29 144A	Énergie	3,02 %	CANADA
BBCP 6% 02/26 144A	Valeurs industrielles	2,8 %	ÉTATS-UNIS
SCGALO 6.625% 03/30 144A	Consommation cyclique	2,64 %	ÉTATS-UNIS
ISATLN 6.75% 10/26 144A	Communication	2,51 %	ÉTATS-UNIS
IEA 6.625% 08/29 144A	Valeurs industrielles	2,48 %	ÉTATS-UNIS
TELSAT 6.5% 10/27 144A	Communication	2,42 %	CANADA
MD 5.375% 02/30 144A	Santé	2,37 %	ÉTATS-UNIS
ADVSAL 6.5% 11/28 144A	Communication	2,31 %	ÉTATS-UNIS
PENN 4.125% 07/29 144A	Consommation cyclique	2,29 %	ÉTATS-UNIS
HARMID 7.5% 09/28 144A	Énergie	2,28 %	ÉTATS-UNIS
MODV 5% 10/29 144A	Santé	2,17 %	ÉTATS-UNIS
RZNCAN 9.375% 05/29 144A	Consommation cyclique	2,15 %	ÉTATS-UNIS



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

À des fins de conformité à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

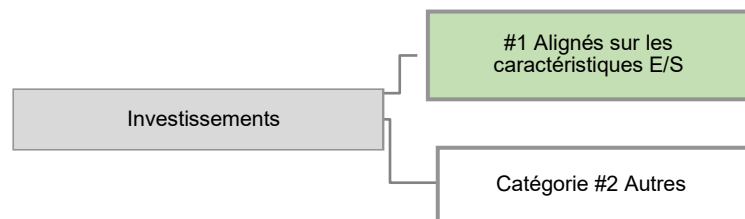
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 décembre 2023 :

97,9 % des actifs du Compartiment étaient investis dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

2,1 % des actifs du Compartiment étaient investis dans la catégorie #2 Autres.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2023, les investissements du Compartiment étaient réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	Expo % PTF
Consommation cyclique	18,67 %
Communication	17,62 %
Énergie	14,34 %
Valeurs industrielles	10,31 %

Technologie	8,88 %
Matériaux	8,63 %
Santé	6,46 %
Financières	5,4 %
Services aux collectivités	3,97 %
Consommation de base	3,6 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**



Oui



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables et il n'y a pas de périodes de référence.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Il s'agit notamment des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des instruments similaires ainsi que des produits dérivés qui sont inclus dans le portefeuille aux fins de gestion efficace, de protection de ses actifs et passifs, et d'investissement.

Ils ne respectent pas de critères environnementaux et sociaux minimaux.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le sous-gestionnaire estime que l'engagement des émetteurs en tant que porteur de dette est généralement de nature plus indirecte que celui d'un porteur d'actions. Bien qu'un porteur d'actions puisse au final voter (et donc remplacer) les membres du conseil d'administration d'une société en portefeuille, les opportunités de dialogue actif en tant qu'investisseur obligataire tendent à se produire autour d'événements tels que les nouvelles émissions de dette et les restructurations d'entreprises. Dans de tels cas, en fonction de la taille de la position détenue par le Compartiment par rapport à la catégorie totale de dette, le sous-gestionnaire peut être en mesure d'exercer une certaine influence sur un émetteur, notamment en ce qui concerne les questions de gouvernance et de reporting, mais aussi plus largement les questions environnementales et sociales, le cas échéant. L'approche active du sous-gestionnaire en matière d'investissement obligataire implique généralement une interaction fréquente avec la direction de l'entreprise, dans la mesure où il cherche à maintenir une ligne de communication ouverte concernant les actions susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur de l'investissement réalisé par le Compartiment. Bien que le sous-gestionnaire ne soit pas toujours d'accord avec les politiques mises en œuvre par la direction d'un émetteur, il estime que rester actif et engagé donnera généralement lieu à des relations plus constructives et durables autour de questions d'actualité, y compris les questions ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Sans objet, car le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence.